



Règlement - 1^{er} Cross Duathlon des Lions 2021

Article 1 - Présentation de l'épreuve

1.1. Le Cross Duathlon des Lions 2021 est composé de trois épreuves :

- Un format S en individuel,
- Un format M en individuel,
- Quatre courses jeunes en individuel.

1.2. Il est organisé suivant les règles de la Fédération Française de Triathlon ([à consulter sur www.fftri.com](http://www.fftri.com))

A celui-ci, s'ajoute le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve lié à la crise sanitaire COVID-19.

Article 2 - Organisateur

L'épreuve « 1^{er} Cross Duathlon des Lions » est organisé par les Lions Triathlon le dimanche 17 Octobre 2021 sur la commune de Saint-Marcel (27950)

Cédric Guibet (Président) 06.68.08.24.25

Sébastien Saillard (Responsable organisation) 06.95.34.63.35

Email : leslionsorganisations@gmail.com

Site Internet : <https://leslionstriathlon.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/LesLionsTriathlon>

Article 3 - Conditions de participation

L'épreuve format S et M sont ouvertes aux séniors et aux masters et les épreuves jeunes suivant la répartition par âge ci-dessous

	Càp	VTT	Càp
Cross Duathlon S	4 km	12 km	2 km
Cross Duathlon M	8 km	22 km	4 km
Cross Duathlon Mini-poussins/Poussins - 6-9 ans	0,25 km	1 km	0,25 km
Cross Duathlon Pupilles - 10-11 ans	0,5 km	2 km	0,5 km
Cross Duathlon Benjamins - 12-13 ans	0,75 km	5 km	0,75 km
Cross Duathlon Minimes/Cadets - 14-17 ans	1 km	6 km	1 km



Article 4 - Pièces justificatives

4.1. Pour les titulaires d'une licence FFtri Compétition (pratiquant) :

- licence parfaitement lisible et en cours de validité.

4.2. Dans les autres cas de figure :

- Pass Journée dûment complété et signé
- Pièce d'identité
- soit la licence FFtri en cours de validité portant la mention certificat médical compétition.
- soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon en compétition datant de moins d' 1 an à la date de l'épreuve.

Article 5 - Tarifs et modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 01 Septembre 2021 au 10 Octobre 2021 uniquement par internet ([lien sur notre site : www.lescoursedeslions.com](http://www.lescoursedeslions.com)).

Pas d'inscription sur place.

	Licencié FFTRI	Non Licencié FFtri (+2 € Pass compétition par non licencié)
Cross Duathlon S	16 € par personne	18 € par personne
Cross Duathlon M	19 € par personne	21 € par personne
Cross Duathlon Mini-poussins/Poussins - 6-9 ans	6 € par personne	8 € par personne
Cross Duathlon Pupilles - 10-11 ans	6 € par personne	8 € par personne
Cross Duathlon Benjamins - 12-13 ans	6 € par personne	8 € par personne
Cross Duathlon Minimes/Cadets - 14-17 ans	6 € par personne	8 € par personne

L'inscription comprend :

- Le dossard et la participation à la compétition
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements et animations à la fin de la course
- La sécurité

Un lot sera remis à tous les participants.

La liste des inscrits sera mise à jour régulièrement sur le site Internet de l'organisation (www.lescoursedeslions.com).



Article 6- Limitation des inscriptions

Dans le souci de bien recevoir les participants, les inscriptions sont limitées à 400 concurrents.

Article 7 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée. La puce ou système équivalent sera récupéré(e) par l'organisation à l'arrivée de la course. Toute puce non rendue sera facturée 20€ par l'organisation.

Article 8 - Sécurité

8.1. Pour des raisons de sécurité, notamment liées à la météo, l'organisateur peut être amené à imposer des règles spécifiques (changement ou réduction des parcours, départ par vague, type de vélo, ravitaillement supplémentaire...). L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical, du délégué technique de ligue ou fédéral présent.

8.2. L'accompagnement et le suivi en VTT sont strictement interdits sous peine de disqualification. Les organisateurs assureront la sécurité des participants à l'aide d'un dispositif de secours couvrant l'ensemble des itinéraires.

8.3. L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité aussi bien en course que dans le parc à vélo. Il est rappelé à tous les concurrents que la prudence doit toujours être de mise. La circulation routière n'est pas interdite et le code de la route doit être respecté. ***"En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité"***

8.4. La sécurité sera assurée sur les parcours vélo et courses à pied, par des bénévoles.

8.5. Une équipe médicale d'intervention rapide sera présente.

8.6. Il est fortement conseillé à chaque concurrent de disposer de matériel en bon état et de kit de réparation.

8.7. Toutes les mesures de protection du matériel des concurrents seront prises dans le parc à vélo. Il sera totalement interdit de passer du matériel par-dessus les barrières. Toutes les entrées et sorties devront se faire par un accès unique. A la fin de leur épreuve, pour sortir du parc à vélo, les concurrents devront présenter leur dossard. La sécurité normale étant ainsi assurée, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel, en particulier casques, compteurs, ...



8.8. Le parc à vélo sera fermé impérativement 1/4 heure avant le départ de la course. Seules les affaires de course seront autorisées aux emplacements des triathlètes.

8.9. Une aire de consigne sera à disposition des concurrents pour dépôt d'affaires. Le dossard sera demandé pour récupérer ses affaires.

Article 9 - Dossards : retrait et ceinture

9.1. Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf. article 5 du règlement « listes des pièces justificatives »).

Le retrait des dossards aura lieu :

Dimanche 17 Octobre 2021 au Complexe sportif COSEC, 18 Rue de Barrière, 27950 Saint-Marcel, de :

- **8h00 à 8h30 pour le format S et M**
- **13h00 à 13h45 pour les Mini-poussins/Poussins et Pupilles**
- **14h30 à 15h15 pour les Benjamins/ Minimes et Cadets**

9.2. L'utilisation d'une ceinture porte-dossard est obligatoire et conformément à la Réglementation Sportive 2014, "*le dossard devra être fixé en trois points minimum afin d'être **parfaitement lisible.***"

Un seul dossard sera remis au concurrent. Il sera placé derrière en vélo et devant en course à pied.

9.3. Chaque concurrent devra coller un sticker pour la tige de selle de son vélo et un sticker à coller sur le devant de son casque

Article 10 - Briefing de course

Il sera fait par l'organisation à 8h45 dans le parc à vélo. Il est nécessaire de bien l'écouter car des informations de dernière minute peuvent y être annoncées.

Article 11 - Règles de course de l'épreuve S et M

11.1. Règles spécifiques

Les épreuves S et M se dérouleront sur les mêmes circuits avec un départ différé de 10 minutes pour l'épreuve M.

Un dossard distinctif sera remis à chaque concurrent pour les différencier entre le format S et M.



11.2. Parcs de transition

Accès au parc à vélos

- Ouverture du parc à 8h15
- Fermeture du parc à 8h45
- Réouverture du parc dès que premier concurrent aura effectué la transition vélo/course à pied.
- Il est interdit de monter sur le vélo dans le parc à vélo

11.3. Départs

Les concurrents de l'épreuve S partiront en groupe et seront les premiers à s'élancer à 9h00.

Les concurrents de l'épreuve M partiront en groupe et s'élanceront à 9h10.

Les concurrents doivent se présenter dans la zone de départ, 10 minutes avant leur départ programmé.

11.4. Vélo et course à pied

Le port du casque est obligatoire sur la partie cycliste. Le drafting est interdit entre les différents concurrents.

La circulation ne sera pas fermée sur le parcours vélo et course à pied : **pensez à respecter le code de la route**. Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefour, traversée de route...). Ils vous indiqueront le parcours mais leur rôle ne consiste pas à arrêter les automobilistes afin de vous faire passer un stop, un cédez-le-passage... Merci de les respecter et de faire attention à vous. Il est rappelé qu'il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent sous peine de disqualification de celui-ci. Aucune aide extérieure ne peut être apportée aux concurrents.

L'utilisation d'un vélo à assistance électrique (VAE ou VTT AE) est formellement interdite.

11.5. Arrivée

L'arrivée sera réalisée au stade du Cossec.

11.6 Ravitaillement

A la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, aucun ravitaillement ne sera proposé sur les parcours. Chaque participant devra alors prévoir le nécessaire (liquide et solide) pour le temps de course.



Un SAS de ravitaillement final sera prévu après la ligne d'arrivée. Il y sera distribué un sac individuel à chaque participant, qui devra sortir rapidement de ce SAS afin d'éviter tout regroupement.

11.6 Déchets

Afin de respecter la charte du développement durable merci de ne pas jeter de détritrus (ex : emballage de barre énergétique) sur les parcours. Des poubelles seront à votre disposition aux abords du parc à vélo et de l'arrivée.

Article 12 - Abandon

Tout abandon devra être signalé à l'organisation. Le concurrent devra alors remettre son dossard et sa puce de chronométrage à l'équipe de chronométrage sur la ligne d'arrivée.

Article 13 - Pénalités

Faute individuelle : une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte...). La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute. Lorsqu'un athlète reçoit un carton bleu ou rouge, il doit se diriger vers la prochaine prison (située après l'aire de transition).

- Si l'athlète reçoit un carton bleu, l'athlète devra rester 5 minutes en prison, temps chronométré par un arbitre.
- Si l'athlète reçoit un carton rouge, l'athlète est directement disqualifié.
- La réception de 3 cartons bleus entraîne la disqualification immédiate.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider les autres athlètes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

Article 14 - Récompenses

14.1. Format S et M

Les 3 premiers au classement général seront récompensés ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie. La présence de l'athlète est obligatoire lors de la remise des prix.

- Séniors Homme / Séniors Femme
- Vétérans Homme / Vétérans Femme



14.2. Format Jeunes

Les 3 premiers au classement général pour chaque catégorie. La présence du lauréat est obligatoire lors de la remise des prix.

- Mini-poussins filles / Mini-poussins garçons
- Poussins filles / Poussins garçons
- Pupilles filles / Pupilles garçons
- Benjamins filles / Benjamins garçons
- Minimes filles / Minimes garçons
- Cadets filles / Cadets garçons

14.3. Il n'y aura pas de cumul de récompenses. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Chaque participant recevra un lot pour sa participation à l'épreuve.

14.4. Le classement et les résultats seront affichés après la course et mis en ligne le jour suivant : (www.lescoursedeslions.com)

14.5. Un pot de l'amitié est offert pour clôturer la journée.

Article 15 - Assurances et sécurité Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

Individuelle accident

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. **Vol et**

disparition

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.



Article 16 - Protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 17- Cession du droit à l'image

Part leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

Article 18- Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation par l'organisation.

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription (hors frais de gestion de Breizh Chrono pour l'inscription).

Tout report des courses dû à la crise COVID-19 entrainerait un remboursement intégral des frais d'inscription, exceptés les frais de gestion de Breizh Chrono pour l'inscription.

Article 19 - Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation par le concurrent

En cas d'annulation intervenant plus de 30 jours avant le départ de l'épreuve, l'organisation remboursera le concurrent en retenant une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossier, quel que soit le motif de l'annulation.

En cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ de l'épreuve, l'organisation remboursera le concurrent, en retenant une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossier, que sur présentation d'un certificat médical contre indiquant sa participation à l'épreuve.



Article 20 - Respect et acceptation du règlement

Le fait de s'inscrire entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.